

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC072

**OBJET : ILES AUX ENFANTS - RECHERCHE AMIANTE AVANT TRAVAUX**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation à la crèche L'Ile Aux Enfants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

**CONSIDÉRANT** que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTANAY offre ce type de prestation,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTANAY pour l'exécution de cette mission.

**ARTICLE 2** : Son montant s'élève à 1 008,00€ TTC. Dans le cas où une visite complémentaire est demandée, elle sera facturée 250,00€ HT en sus des éventuels prélèvements supplémentaires à effectuer.

Les seront imputés au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.